

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

AFFAIRE N°14

Convention de maîtrise d'ouvrage unique
avec la commune de l'Entre-Deux
pour les « travaux d'aménagement touristique et paysager
du centre-bourg »-3^{ème} tranche

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit du mois de décembre à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 48

Présents : 27
Absents représentés : 15
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

GROSSET PARIS Isabelle	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MAUNIER Daniel	
HUET Henri-Claude	GAUVIN Solène	
LEBON Marie Jo	DIJOUX RIVIERE Mimose	
RIVIERE François	GASTRIN Albert	
MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle	
TURPIN Clarita	PAYET José	

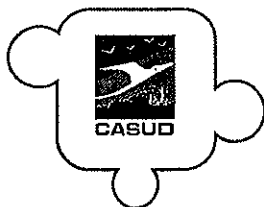
ABSENT

Monsieur Harry MUSSARD, Monsieur Alin GUEZELLO, Monsieur Olivier RIVIERE, Monsieur Jacquet HOARAU, Monsieur Jean-Jacques VLODY, Madame Colette FONTAINE

REPRESENTE(E)S -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Monsieur André DUPREY, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Inelda BAUSSILLON, Monsieur Axel VIENNE, Madame JAVELLE Blanche Reine, Madame GERARD Gilberte, Monsieur Harry Claude MOREL, Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Priscilla PAYET, Madame Monique BENARD-DESLAY, Madame Catherine TURPIN, Monsieur François ROUSSETY, Monsieur Paulet PAYET, Madame Sabrina PICARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 18 décembre 2014 à 14 h 00

AFFAIRE N°14

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune
de l'Entre Deux pour « les travaux d'aménagement touristique et paysager
du centre bourg » (3ème tranche)**

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que l'opération portant sur les travaux d'aménagement touristique et paysager du centre bourg (3ème tranche) de l'Entre Deux engagé initialement par la commune, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté d'Agglomération du Sud compétente en matière d'assainissement des eaux usées et la commune de l'Entre Deux, compétente entre autres, en matière de voirie et d'assainissement des eaux pluviales.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Sud vers la commune de l'Entre-Deux sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Commune de l'Entre-Deux assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué 2 050 000,00 € HT dont 232 960,68 € HT affectés aux travaux relevant de la compétence assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Sud. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la de Communauté d'Agglomération du Sud à la commune de l'Entre Deux.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

- 1. D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de l'Entre-Deux et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) ;**
- 2. D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

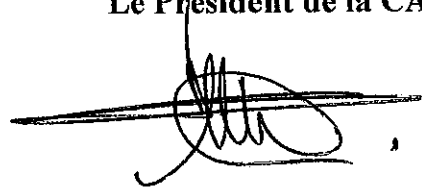
VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

1. D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de l'Entre-Deux et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) ;
2. D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASud



André THIEN AH KOON

